

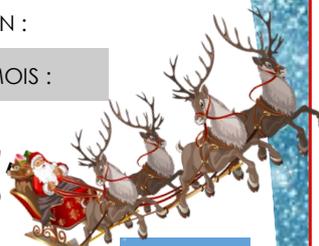
UNION RÉGIONALE GRAND EST

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

DOSSIER DU MOIS :

Les CDG
késako ?



Pages 2-3

Infos statutaires

Concours et
examens 2018

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique
« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)



et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un
de vos collègues !!!

Pas de courrier pour le Père Noël ?

A quelques jours de Noël quelque part dans le Grand Est, au Centre de Tri Postal des Lettres pour le Père Noël, tous les lutins en charge de l'acheminement des courriers sont en pleine action. Quand, soudain, retentit une sirène d'alerte à la trieuse collègue 8, section *Fonction Publique Territoriale*. Le lutin en charge de la maintenance s'affaire au travail et après vérification du protocole d'alerte, court dans le bureau du Père Noël, en pleine sieste de méditation digestive et crie :

« Père Noël, Père Noël... Nous avons un problème dans le collège 8, section FPT, c'est une catastrophe, nous n'avons reçu aucune lettre pour le Père Noël des Territoriaux... ».

« Comment est-ce possible ? », répond le Père Noël, « Tout le monde m'écrit pour avoir son cadeau sous le sapin et ça fait des siècles que cela dure... ».

Puis, après un bref moment d'hésitation, il dit : « Convoquez-moi le lutin détective. Il faut savoir pourquoi nous n'avons pas reçu de lettre des Territoriaux ? Je veux une réponse dans 24 heures, car Noël approche à grands pas, vite, vite... ».

Le lendemain, le lutin détective fait son rapport au Père Noël :

« Cher Père Noël, ce n'est ni un problème technique, ni un problème d'adresse. C'est tout simplement qu'aucun agent n'a voulu écrire sa lettre. Le motif : baisse du pouvoir d'achat... Hé oui ! le nouveau Gouvernement a décidé d'imposer encore une « année blanche » aux agents publics. Le PPCR ne sera pas mis en application avant 2019. De plus, la CSG et les cotisations retraite augmenteront. RESULTAT : DES INQUIETUDES, PAS DE MORAL, DONC PAS DE LETTRE... ».

« Aaah, non !!! » répondit le Père Noël en colère « On n'a jamais vu un Noël sans cadeaux... !!! ». Puis il s'écria : « Appelez-moi le lutin **UNSA**. Il nous a déjà aidé en 2010 quand il y avait des problèmes dans mon usine de jouets (voir « **Canard** » de décembre 2010) » 

S'ensuit un entretien entre le lutin **UNSA** et le Père Noël pour trouver une solution. « J'ai appelé mes collègues **UNSA Territoriaux** » dit le lutin **UNSA**. « Ils sont déjà en pleine négociations avec les collectivités, pour le respect du maintien des acquis. Mes collègues sont très efficaces, ils le prouvent tous les jours. »

« Effectivement, tu as raison, il faut en informer nos braves Territoriaux ! » dit le Père Noël. « Qu'on leur fasse parvenir le « Canard des Territoriaux ». Ce bulletin les informera sur toutes les actualités et, de plus, on y trouve régulièrement un « Dossier » qui leur explique leurs droits et qui leur donne les infos statutaires à jour ».

Quelques jours plus tard, le Père Noël fait une visite au Centre de Tri Postal. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que les correspondances des courriers au collège 8, section FPT, avait repris et que les lettres arrivaient par sacs entiers.

Un large sourire de soulagement apparu sous sa grande barbe blanche et il dit de sa voix grave :

**« Chers collègues, soyez fiers de votre engagement
professionnel au service des usagers.**

Eux, le voient, c'est le plus beau cadeau !

**Je vous souhaite de merveilleuses Fêtes de Fin d'Année
à vous et à vos proches ! »**

Dossier du mois

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, KESAKO ?

Les Centres de Gestion (CDG) font partie de votre environnement professionnel et vous avez des liens avec cet établissement à plusieurs titres.

● Qu'est-ce qu'un CDG ?

Le Centre de Gestion est un établissement public local à caractère administratif. Il est géré par un Conseil d'Administration composé d'employeurs territoriaux (maires, conseillers municipaux, représentants d'établissements publics). Ils assurent leurs missions dans un cadre départemental ou interdépartemental.

L'organe exécutif est le Bureau. L'organe délibératif est le Conseil d'Administration.

● Qui y est affilié ?

L'affiliation au Centre de Gestion est obligatoire pour les communes (ou les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux) qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

Les autres collectivités peuvent adhérer de manière volontaire.

● Quelles sont leurs ressources ?

Le CDG est en grande partie financé par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. (Par exemple : pour le CDG67, la cotisation est de 0.8 % de la masse salariale).

● Quelles sont leurs missions ?

Mis en place par [l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la FPT](#), ils assurent des missions obligatoires et d'autres facultatives.

Les missions obligatoires :

Ils assurent une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées.

Ils sont chargés d'établir un bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la gestion des ressources humaines dans leur ressort et d'élaborer les perspectives à moyen terme d'évolution de l'emploi public, des compétences et des besoins de recrutement. Ces documents sont portés à la connaissance des Comités Techniques.



Joyeuses

Fêtes

à tous !



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

**Equipe de rédaction et
conception graphique :**

FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, késako ?



Par ailleurs, les Centres de Gestion **assurent pour pour l'ensemble des agents** les missions suivantes :

- l'**organisation des concours** de toutes les catégories A, B et C et des examens professionnels ;
- une **assistance juridique statutaire** (information et conseil aux agents) ;
- l'**accompagnement personnalisé** pour l'élaboration du projet professionnel des agents ;
- la **prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi**, le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- un avis consultatif dans le cadre de la **procédure du recours administratif** préalable ;
- le fonctionnement des Comités Techniques, des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires ;
- le fonctionnement des Conseils de Discipline ;
- le secrétariat des Commissions de Réforme, des Comités Médicaux ;
- la gestion d'une Bourse de l'Emploi ;
- etc...

Les missions facultatives :

Chaque CDG détermine ses missions exercées à titre facultatif par décision du Conseil d'Administration.

- Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation, de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements ;
- ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités et établissements ;
- ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de remplir des missions temporaires ;
- ils peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition ;
- ils peuvent assurer la gestion de l'action sociale et des services sociaux.

Autres compétences prévues par le décret n° 85-643 :

Les Centres de Gestion constituent et tiennent à jour un dossier individuel par fonctionnaire. Ce dossier comporte une copie des pièces figurant dans le dossier principal de l'intéressé qui retrace sa carrière et notamment :

- les décisions de nomination ou de titularisation ;
- les décisions d'avancement d'échelon et de grade ;
- les décisions concernant la mise à disposition, le détachement, la position hors cadre, la disponibilité, la mise en congé parental, la mise en congé de longue durée ou de longue maladie, l'acceptation de démission, la mise à la retraite ou la radiation des cadres pour quelque motif que ce soit, le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'affectation ou de mutation ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions individuelles intervenues en matière de formation ;
- le fonctionnaire intéressé peut consulter ce dossier sur demande.

L'UNSA a siégé pour vous et pour vos conditions de travail au Comité Technique du CDG67

En 2017, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est réuni en **15 séances**. L'**UNSA Territoriaux**, sortie majoritairement aux élections professionnelles du 4.12.2014 avec **4 sièges** (4 titulaires/4 suppléants), a examiné principalement des points portant sur les modifications de durées hebdomadaires de service des agents ; les conditions générales de fonctionnement des administrations (création communes nouvelles et EPIC, transferts de compétences,...) et SURTOUT les montants plafond de l'IFSE et les conditions de modulations du RIFSEEP en cas d'absentéisme (8000 agents concernés).

A SAVOIR : A chaque situation qui paraissait contraire aux intérêts des agents, l'**UNSA** a voté **CONTRE**.



Infos statutaires



● Avez-vous droit à la GIPA 2017 ?

Le [décret](#) reconduisant la GIPA en 2017 et l'[arrêté](#) fixant les paramètres de calcul ont été publiés courant du mois de novembre. **L'UNSA Territoriaux estime toujours que la GIPA ne peut pas remplacer la hausse de la valeur du point d'indice.**

Le décret proroge en 2017 l'application de la GIPA. Il fixe également la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité : **31 décembre 2012 - 31 décembre 2016.**



L'UNSA a mis en ligne un simulateur de calcul de la GIPA :

<http://www.unsa-fp.org/calculette-gipa.php>

En raison de la faible inflation et des reclassements pendant la période de référence, il ne devrait pas y avoir beaucoup de bénéficiaires

● Protocole PPCR : appliqué mais décalé d'un an !

Le protocole PPCR est maintenu et sera appliqué dans son entier durant le quinquennat tout en faisant de l'année 2018 une année blanche, ainsi en a décidé M. Gérard DARMANIN.

L'objectif du Gouvernement est d'économiser 800 millions d'euros en 2018 ! Chiffre à mettre en parallèle avec l'enveloppe PPCR actuellement estimée à 11 milliards pendant les 5 ans.

L'année 2018 devient donc 2019, 2019 à 2020 et 2020 à 2021.

Quelles en sont les conséquences ?

La réponse avec 3 exemples :

- Les agents de la filière sociale devraient passer en catégorie A au 1^{er} février 2018. Ils le feront mais un an plus tard : le 1.02.2019 ;
- Les échanges primes/points d'indice prévus en 2018 auront lieu en 2019 ;
- La fin des mesures PPCR prévues pour la catégorie B est repoussée d'un an...

Pour l'UNSA cette décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics marque une rupture du dialogue social, car c'est un irrespect des agents publics !

● De la reconnaissance pour les ATSEM !

L'UNSA Territoriaux, qui attendait un déroulement de carrière au sein d'une même filière et la reconnaissance de la dimension éducative de leurs fonctions, avait écrit au Ministre de l'Intérieur, M. Gérard COLLOMB, pour obtenir, à défaut de la création d'un cadre d'emplois spécifique aux ATSEM en catégorie B, **un accès à la promotion au choix.**

C'est pourquoi les représentants UNSA ont défendu âprement l'ajout d'un accès par promotion interne à la catégorie B au texte du Gouvernement (seul un accès par concours au cadre d'emplois des animateurs est prévu). Celui-ci a été retoqué ! On ne lâche pas !

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr • Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur [Twitter](#)



L'UNSA soutient les ATSEM à 100%

Prochains concours : sur notre site

Inscrivez-vous dès maintenant aux **CONCOURS** de :

● **Technicien paramédical**
Concours sur titres, complété d'1 ou plusieurs épreuves, ouvert aux spécialités : diététicien ; ergothérapeute ; manipulateur d'électroradiologie médicale ; masseur-kinésithérapeute ; orthophoniste ; orthoptiste ; pédicure-podologue ; préparateur en pharmacie hospitalière ; psychomotricien ; technicien de laboratoire médical.
Organisateur : CDG54

● **Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{re} et 2^e catégories**
Concours externe et interne.
Spécialités : arts plastiques ; musique, danse et art dramatique
Organisateur : CDG54

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 9.01 au 7.02.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 15.02.2018

aux **EXAMENS PROFESSIONNELS** de :

- **Ingénieur territorial**
Organisateur : CDG67
- **Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie**
Organisateur : CDG54
- **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{re} et 2^e catégories**
Organisateur : CDG55

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 9.01 au 7.02.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 15.02.2018

POUR + D'INFOS : RENDEZ-VOUS SUR LES SITES INTERNET DES CDG ORGANISATEURS



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouverts (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00